



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05 MARS 2026

ID : 085-200023778-20260303-DL2026_02_11-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

**Autorisation de signature de marchés de
fourniture et livraison de bacs roulants et pièces
détachées pour la collecte des ordures ménagères
en porte à porte**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte des déchets ménagers », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure la collecte des déchets ménagers en porte à porte et fournit aux usagers des bacs roulants de collecte, acquis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande à reconductions périodiques.

L'accord-cadre à bons de commande n° 2021-054 de fourniture et livraison de bacs roulants conclu avec CONTENUR, le 29 décembre 2021 pour une durée maximale de 4 ans, est arrivé à terme le 28 décembre 2025.

Une nouvelle consultation relative à la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets et de leurs pièces détachées, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois de manière tacite, a donc été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert le 19 décembre 2025 avec les seuils suivants :

Par période (1 an)		Cumul toutes périodes (4 ans)	
Minimum en € HT	Maximum en € HT	Minimum en € HT	Maximum en € HT
35 000	85 000	140 000	340 000

Quatre plis ont été reçus avant la date et l'heure limite de remise des offres fixées au 20 janvier 2026 à 12h00 :

- SULO France
- CITEC Environnement
- CONTENUR
- CRAEMER France

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 17 février dernier a décidé de l'attribution du marché au vu du rapport d'analyse des offres, établi selon les critères de jugement des offres suivants :

Libellé	Pondération (%)
1 - Prix des prestations sur la base du prix forfaitaire	40 %
2 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique :	35 %
* <i>Qualité et solidité des bacs ;</i>	15 %
* <i>Fonctionnalité et ergonomie des bacs ;</i>	10 %
* <i>Méthodologie appliquée au suivi des commandes, et conditions de garantie et de service après-vente proposées</i>	10 %
3 - Critère de performance environnementale de l'offre jugée sur la base des éléments suivants :	25 %
<i>Dispositions prises afin de diminuer l'impact environnemental du cycle de vie des bacs roulants (approvisionnement, réduction des prélèvements des ressources, composition des bacs de collecte, process de fabrication des bacs, recyclage)</i>	15 %
<i>Dispositions prises afin de diminuer l'impact environnemental de la livraison des bacs de collecte des déchets.</i>	10 %

Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,
 Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L.2431-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
 Vu les crédits inscrits au Budget 2026,
 Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2026,
 Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à publication sur le BOAMP et le JOUE le 19 décembre 2025 et la publication du DCE sur le profil acheteur marchés sécurisés,
 Vu le rapport d'analyse des offres,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : PREND ACTE de la décision d'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets et de leurs pièces détachées d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an, ayant les seuils présentés au rapport sur la durée totale de l'accord-cadre, au candidat CONTENUR, prise par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 17 février 2026 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 MARS 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.